

Procès-verbal de la session extraordinaire

du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 17 septembre 2007 à 21h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
 Monsieur Stéphane Breault, district 2
 Madame Manon Desnoyers, district 3 (absente)
 Madame Céline Daigneault, district 4
 Madame Josée Bélanger, district 5
 Monsieur Benoît Ricard, district 6

Formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général.

Rituel du Conseil

Avis de convocation

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour, à savoir :

Ordre du jour

Session extraordinaire du 17 septembre 2007

Point 1)

07-09X-410 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Point 2)

07-09X-411 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Adoption de l'ordre du jour du 17 septembre 2007

Point 3)

07-09X-412 Adoption du règlement 704-07

Point 4)

07-09X-413 Adoption du règlement 719-07

Point 5)

07-09X-414 Installation de caméra de sécurité au chalet du Parc 4 Vents

Point 6)

07-09X-415 Application du règlement d'urbanisme à l'égard de Pigeon Performance

Point 7)

07-09X-416 Offre d'achat du lot 835-20, 835-21, propriété de la municipalité

Point 8)

07-09X-417 Mandat à Dunton Rainville afin de percevoir la facture 2006167

Point 9)

07-09X-418 Révision de la protection incendie et de classement d'assurance

Point 10)

07-09X-419 Installation de luminaire pour l'année 2007

Point 11)

07-09X-420 Offre d'achat pour les lots P-707, 707-1 et 708 /coin de la rue du Château

Point 12)

Période de questions

Point 13)

07-09X-421 Levée de l'assemblée extraordinaire du 17 septembre 2007



Point 1)

07-09X-410 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

07-09X-411 Adoption de l'ordre du jour du 17 septembre 2007

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 17 septembre 2007 est accepté.

ADOPTÉE

Point 3)

07-09X-412 Adoption du règlement 704-07

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 704-07

Règlement d'emprunt de 49 966.30\$ décrétant des travaux concernant l'empierrement de la rue des Arpents Verts.

ATTENDU le caractère public de la rue des Arpents verts.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue demandent que lesdits chemins soit chargé de pierre concassée.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue sont disposés à défrayer le coût des travaux de confection d'accotement, de chargement de pierre concassée, de raccordement d'entrées privées sur la rue des Arpents Verts.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Louis Thouin, district 1, lors de la session du Conseil du 10 septembre 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée en vertu du présent règlement à effectuer le chargement de la rue des Arpents Verts tel qu'il appert de la description des travaux datée du 26 septembre 2005, fait par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les dits travaux étant évalués à la somme de 39,138.00\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le Service technique le 27 avril 2006 plus les frais incidents de 10,828.30\$, tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.

ARTICLE 3

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 49,966.30\$ pour les fins du présent règlement (incluant les frais incidents)

ARTICLE 4

Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à emprunter, pour une période de 20 ans, la somme de 49,966.30\$

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement 704-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 10 septembre 2007.

Règlement adopté unanimement, le 17 septembre 2007, résolution no. 07-09X-412.

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

Point 4)

07-09X-413 **Adoption du règlement 719-07**

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT 719-07

Règlement d'emprunt de 44 998.22\$ décrétant des travaux concernant l'empierrement de la rue Place Anjou

ATTENDU le caractère public de la rue Place Anjou.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue demandent que lesdits chemins soit chargé de pierre concassée.

ATTENDU QUE les usagers situés en bordure de la rue sont disposés à défrayer le coût des travaux de confection d'accotement, de chargement de pierre concassée, de raccordement d'entrées privées sur la rue Place Anjou.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et de ses contribuables de pourvoir au paiement des dits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Benoît Ricard, district 6, lors de la session du Conseil du 10 septembre 2007;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit :

ARTICLE 2

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée en vertu du présent règlement à effectuer le chargement de la rue Place Anjou tel qu'il appert de la description des travaux datée du 10 septembre 2007, fait par le service technique de la Municipalité, et jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Les dits travaux étant évalués à la somme de 35 927.97\$ tel qu'il appert de l'évaluation des coûts faite par le Service technique le 10 septembre 2007 plus les frais incidents de 9 070.25\$, tel qu'il appert de l'évaluation et jointe à l'annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante du dit règlement.

ARTICLE 3

La Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à dépenser une somme n'excedant pas 44 998.22\$ pour les fins du présent règlement (incluant les frais incidents)

ARTICLE 4

Pour financer les dépenses prévues au présent règlement, la Municipalité de Sainte-Julienne est autorisée à emprunter, pour une période de 20 ans, la somme de 44 998.22\$

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement 719-07 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 10 septembre 2007.

Règlement adopté unanimement, le 17 septembre 2007, résolution no. 07-09X-413.

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

Point 5)

07-09X-414 **Installation de caméra de sécurité au chalet du Parc 4 Vents**

Considérant que la Municipalité est victime d'actes de vandalismes récurrents ;

Considérant que les dits actes ont coûté tout près de dix milles (10,000\$) en dommages aux infrastructures municipaux;

En conséquence

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

Que la Municipalité mandate le directeur général à aller en soumission pour la fourniture d'un service de contrôle par caméra.

ADOPTÉE

Point 6)

07-09X-415 **Application du règlement d'urbanisme à l'égard de Pigeon Performance**

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE la Municipalité mandate Yvan Crépeau, inspecteur municipal afin de

- 1) procéder à un inspection des lieux;
- 2) évaluer l'ensemble des contraventions aux règlements d'urbanisme et au règlement des nuisances en vigueur;
- 3) transmettre un rapport au Conseil pour le 31 octobre 2007.

ADOPTÉE

Point 7)

07-09X-416 **Offre d'achat du lot P-835-20, 835-21, propriété de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots P-835-20 et 835-21;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un offre d'achat pour les lots P-835-20 et 835-21;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur est propriétaire de l'immeuble voisin et que le terrain ne mesure que 10 500 pi.;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE la Municipalité accepte de vendre les lots P835-20, 835-21 à Monsieur Jean Gouin pour la somme de 1 500\$

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient au frais de l'acheteur.

QUE le Maire et le secrétaire-trésorier/directeur général sont autorisés à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

Point 8)

07-09X-417 **Mandat à Dunton Rainville afin de percevoir la facture 2006167**

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE la Municipalité mandate les avocats Dunton Rainville à percevoir la facture portant le numéro 2006167.

ADOPTÉE

Point 9)

07-09X-418 **Révision de la protection incendie et de classement d'assurance**

CONSIDÉRANT QUE suite au projet de fusion avec la MRC;

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE ce point soit reporté.

ADOPTÉE

Point 10)

07-09X-419 **Installation de luminaire pour l'année 2007**

CONSIDÉRANT QUE l'installation des luminaires pour l'année 2007 requiert certains travaux supplémentaires et occasionne de ce fait une augmentation des coûts;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité autorise un transfert budgétaire du postesurplus au poste budgétaire 1 02 340 00 649 installation luminaires.

ADOPTÉE

Point 11)

07-09X-420 **Offre d'achat pour les lots P-707, 707-1 et 708 /coin de la rue du Château**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots P-P-707, 707-1 et 708;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'un offre d'achat pour les lots P-707, 707-2 et 708;

En conséquence,

7100

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu
(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE la Municipalité accepte de vendre les lots P-707, 707-1 et 708 à monsieur Denis Gagnon pour la somme de 25 000.\$

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient au frais de l'acheteur.

QUE le Maire et le secrétaire-trésorier/directeur général sont autorisés à signer les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

Point 12) *Période de questions*

Point 13)

07-09X-421 *Levée de l'assemblée extraordinaire du 17 septembre 2007*

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu :
(Madame Manon Desnoyers est absente)

QUE l'assemblée extraordinaire du 17 septembre 2007 est levée à 21h15.
ADOPTÉE

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Secrétaire-trésorier/directeur général